

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix huit juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Patrick GIREAUD, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Emmanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Charles POIRIER, Yannick VERGNAULT.

Absents avec procuration : MM. et Mmes Xavier BRICAULT, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVAULT, Guyleine PAIRAULT, Jean-Yves RETAILLEAU, Laurent TOCREAU,

Absents excusés : M. et Mmes Elodie BASBAYON, Eliane CHATAIGNIER, Christophe GUILLOT, Stéphanie ROUSIERE,

Absents : MM. et Mmes Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Azeline FALOURD, Carine FAVRAU, Pascal GABILY, Anthony GOURDON, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

Secrétaire : Mme Cécile MERCERON

Secrétaires auxiliaires : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 22
Votants	: 29

Objet de la délibération :

2018.07.18

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 13/06/2018

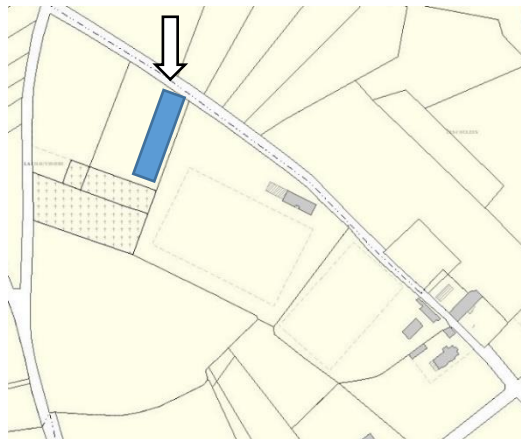
Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/06/2018, transmis le 17 juillet 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2018.07.18

2) AMÉNAGEMENT PARKING STADE DE CERSAY

Une ligne budgétaire de 11000 € est prévue au budget primitif, pour réaliser l'aménagement d'un parking de 1680 m² (80 m x 21m) au stade de foot de Cersay, sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°562.

Des devis ont été demandés aux entrepreneurs, celui retenu serait la SARL Noirault d'un montant TTC de 9 242.54 € ; à ce devis il faudra ajouter un complément de travaux pour réaliser une tranchée et un fourreau pour y amener l'électricité à partir des vestiaires.



Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'emplacement proposé sur le plan ci-dessus, pour réaliser le parking

2018.07.18

3) EXTENSION & RÉAMÉNAGEMENT MAIRIE « MARCHÉ TRAVAUX - CONSULTATION ENTREPRISES »

Vu la décision du conseil municipal du 10 mai 2017, autorisant le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte R&C,

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, autorisant le cabinet d'architecte R&C à engager la tranche conditionnelle sur la valeur estimative de 145 100 € H.T. pour réaliser l'avant-projet définitif

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la CCT d'un montant de 24 025.69 €. TTC

Vu les décisions du conseil municipal du 17 janvier, et du 11 avril 2018, approuvant les plans de financement et autorisant le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention,

Monsieur le maire informe :

· Un fonds de concours est attribué par la CCT en bureau communautaire du 21/11/2017 d'un montant de 24 025.69 €.

· L'arrêté préfectoral a été signé le 28 juin, pour l'octroi d'une subvention DETR de 40%, soit 67 250.62 €.

Le conseil municipal, après avoir voté (pour : 25 ; contre : 2 ; abstention : 2), **autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation** auprès des entreprises selon la procédure adaptée MAPA, dès réception de la notification.

2018.07.18

4) AD'AP SALLES DES FÊTES « MARCHÉ TRAVAUX - CONSULTATION ENTREPRISES »

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu les décisions du conseil municipal du 17 janvier 2018, et du 11 avril 2018, approuvant les plans de financement et autorisant le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention,

Monsieur le maire informe :

· Une subvention de 13 000 € est attribuée au titre du dispositif CAP79, par décision de la commission permanente de l'assemblée départementale du 25 juin.

· L'arrêté préfectoral a été signé le 28 juin, pour l'octroi d'une subvention DETR de 40%, soit 87 297.80 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation** auprès des entreprises selon la procédure adaptée MAPA., dès réception de la notification.

2018.07.18

5) EMPLOIS AIDÉS PEC – DEMANDE DE CONVENTIONS

Depuis janvier 2018, les contrats aidés de droit privé évoluent pour prendre la forme d'un contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétence (P.E.C.).

Par délibération du 14 mars 2018, le conseil municipal a décidé de demander le renouvellement des conventions avec Pôle Emploi pour l'ensemble des emplois aidés en place.

Or, Pôle Emploi a refusé la prolongation des conventions conclues avec Mesdames Virginie PACAUD et Christelle LANGLOIS, agents à l'école. En effet, celles-ci ont déjà atteint la durée légale de renouvellement.

C'est pourquoi, M. le maire propose de solliciter 2 nouvelles conventions à compter du 1^{er} septembre prochain, pour une année (durée maximum).

Par ailleurs, M le maire propose également de demander une convention pour un contrat unique d'insertion en emploi PEC, pour remplacer le contrat d'avenir occupé par Charlotte POURRIAS.

Les 3 conventions sont demandées pour 20 h minimum hebdomadaire. Une actualisation des temps de travail sera être effectuée selon les besoins et l'étude des postes.

La rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire, avec possibilité de règlements d'heures complémentaires et ou supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour solliciter 3 conventions de chacune 20 h/semaine annualisée minimum, et établir et signer les contrats de travail correspondants.

2018.07.18

6) SIEDS « PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEDS 2017, dont le diaporama est présenté et commenté par M. Jacky Brétigny délégué communal.

2018.07.18

7) SVL « PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 »

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Ce rapport a été présenté aux élus du SVL le 6 juin 2018 pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL (envoyé par mail le 13 juillet 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la vidéo explicative, et entendu les précisions apportées par M. Yannick Vergnault, vice-président du SVL, PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.

2018.07.18

8) LOCATIONS SALLES DES FÊTES « ADJONCTION TARIF RÉUNION/ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES »

Des établissements professionnels nous demandent parfois la possibilité d'utiliser les salles des fêtes pour organiser des réunions. Toutefois, le tarif voté par le conseil municipal le 15 novembre 2017 n'a pas prévu ce cas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter aux montants des locations des salles de la commune de Val en Vignes, à compter du 1^{er} août 2018, le tarif suivant :

	BOUILLÉ ST-PAUL		CERSAY		MASSAIS			ST-PIERRE A CHAMP
	Salle des fêtes	Grange	Salle des fêtes	Salle cantine	salle des fêtes	Salle annexe	Maison de la Vallée	Salle des fêtes
VIN D'HONNEUR - RÉUNION & CONFÉRENCE								
Réunion professionnelle à caractère commercial	90	120	120	90	120	90	90	90

2018.07.18

9) CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONCIER BÂTI DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire du 5 Décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques.

VU l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Argenton l'Église, Bouillé-Loretz, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Sainte Radegonde, Sainte Gemme, Saint Jean de Thouars, Saint Varent, Thouars et Val en Vignes accueillent au moins une zone d'activités économiques ;

Vu la décision du conseil communautaire du 5 juin 2018 approuvant la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques ;

Le conseil municipal, après avoir voté (pour : 28 ; contre : 1), décide :

- **d'approuver la convention** de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

2018.07.18

10) PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES TRAVERSANT LA COMMUNE « PROPOSITION D'ABANDON »

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ces plans ont été établis entre 1850 et 1961, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Ils apparaissent depuis de nombreuses années inutiles et contraignants dans leur application juridique, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols.

Par ailleurs, un nouveau règlement de voirie départementale est en vigueur depuis le 1er janvier 2015, qui indique, qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différentes d'aménagement, le Conseil départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme. Il abandonne alors tout droit spécifique induit par le plan d'alignement en vigueur.

Le Conseil départemental ne trouve plus aucun intérêt majeur au maintien en application de chaque plan d'alignement sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté de communes du Thouarsais.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 8 décembre 2014.

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le souhait du Conseil départemental d'abandonner l'application des plans d'alignements sur les routes départementales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'abandonner l'application des plans d'alignement** suivants :

Lieudit – RD du plan d'alignement
Chemin Départemental n° 31 d'Argenton-Château à Saumur dressé le 28 mars 1960 - CERSAY
Chemin Départemental n° 360 de Bouillé-St-Paul à Nueil sous Passavant dressé le 18 janvier 1961 - CERSAY
Chemin Départemental n° 32 d'Argenton-Château à Doué la Fontaine dressé le 19 février 1959 - SAINT-PIERRE A CHAMP
Chemin Départemental n° 61 de Vihiers à Thouars dressé le 19 janvier 1961 - SAINT-PIERRE A CHAMP

La décision d'abandon d'application des plans d'alignement sur les routes départementales deviendra effective à partir de la date d'approbation du PLUi.

2018.07.18

11) FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 – RÉPARTITION ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2018, l'ensemble intercommunal (CCT + Communes membres) est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1 011 278 € et contributrice à hauteur de 50 348 € soit un solde net de 960 930 € ;

VU la délibération du conseil communautaire prévoyant une répartition du FPIC dérogatoire libre ;

CONSIDERANT que cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée soit :

A l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC

A la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois après l'adoption de la répartition du FPIC par le conseil communautaire

VU le pacte financier et fiscal prévoyant une répartition dérogatoire du FPIC égalitaire entre la communauté de communes et ses communes membres, soit une répartition comme suit :

	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE FPIC 2018
ARGENTON-L'EGLISE	954,06	26 631,30	25 677,24
BOUILLE-LORETZ	668,93	16 059,53	15 390,60
BRIE	115,86	3 034,47	2 918,61
BRION-PRES-THOUET	440,82	12 005,72	11 564,90
VAL EN VIGNES	1 262,73	33 552,11	32 289,38
COULONGES-THOUARSAIS	292,37	6 217,41	5 925,04
GLENAY	342,16	9 340,60	8 998,44
LOUZY	1 212,04	13 601,72	12 389,68
LUCHE-THOUARSAIS	381,08	6 078,00	5 696,92
LUZAY	353,93	10 636,95	10 283,02
MARNES	175,61	4 025,75	3 850,14
MAUZE-THOUARSAIS	1 422,95	31 184,82	29 761,88
MISSE	478,84	13 599,00	13 120,16
OIRON	569,36	14 048,02	13 478,66
PAS-DE-JEU	301,43	4 678,45	4 377,02
PIERREFITTE	210,00	5 473,28	5 263,27
SAINT-CYR-LA-LANDE	212,72	5 561,99	5 349,28
SAINTE-GEMME	221,77	6 496,23	6 274,47
SAINT-GENEROUX	246,21	5 989,28	5 743,07
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	251,64	7 627,83	7 376,18
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	894,32	18 403,28	17 508,96
SAINT-JOUIN-DE-MARNES	383,80	10 113,70	9 729,91
SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN	716,00	20 769,66	20 053,67
SAINT-MARTIN-DE-MACON	213,62	4 794,32	4 580,70
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	608,28	18 406,90	17 798,62
SAINTE-RADEGONDE	1 191,22	27 189,86	25 998,64
SAINT-VARENT	1 992,30	27 920,41	25 928,11
SAINTE-VERGE	959,49	19 571,08	18 611,59
TAIZE	468,88	12 492,76	12 023,88
THOUARS	7 532,92	108 486,94	100 954,02
TOURTENAY	98,66	1 647,60	1 548,93
TOTAL COMMUNES MEMBRES	25 174,00	505 639,00	480 465,00
CCT	25 174,00	505 639,00	480 465,00
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	50 348,00	1 011 278,00	960 930,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de répartir le FPIC 2018 entre les communes et la communauté de communes tel que proposé ci-dessus.

2018.07.18

12) EXPOSITION « FEMMES DANS LA RÉSISTANCE »

Le projet "Résister, espérer, s'engager" avec POE et le Centre Régional "Résistance & Liberté" sera reconduit en 2019. Le souhait est de le délocaliser dans la commune de Val en Vignes, en envisageant un travail de territoire avec les associations et les scolaires autour de l'exposition "Femmes en Résistance en Deux-Sèvres".

Madame Virginie Daudin, Directrice du Centre Régional "Résistance & Liberté" et Madame Nathalie Neveu représentante de POE de Thouars sont venues à la mairie le 20 juin dernier pour présenter leur projet.

L'enjeu est d'accompagner un public de chercheurs d'emploi de longue durée (groupe de 20 à 25 personnes), et leur permettre de se réappropriier l'élaboration de leur parcours professionnel à venir, en 12 séances de 2h30.

L'objectif de l'opération :

Sensibilisation à la notion de Résistance en prenant appui prioritairement sur l'histoire des femmes dans la résistance française ;

Sensibilisation à l'histoire de l'émancipation des femmes au XX^e siècle ;

Lutte contre les stéréotypes de genre ;

Permettre à ces femmes de reprendre confiance en elles, en l'autre ;

Etre capable de s'engager dans un projet ;

Réappropriation de sa voix et de son corps, la Compagnie L'Ouvrage (Théâtre) accompagne le groupe pendant 4 séances, dans la confiance en soi et l'expression.

Le fil rouge de l'opération est la présentation de l'exposition de 11 panneaux (grilles de 1m x 0.80) prévue 1^{ère} quinzaine d'avril.

Il est demandé, 1 salle pour présenter l'exposition + du temps de surveillance (le gardiennage peut être réalisé par des associations) ; le prêt de l'exposition est gratuit.

Le Centre Régional "Résistance & Liberté" propose des *animations pédagogiques* dans les écoles au prix de 52.50 € pour 1 heure ½. Pour Val en Vignes, il faut prévoir 2 groupes pour les écoles primaires (CM1 ET CM2), et une proposition pourra être faite pour les élèves du centre de formation «Le Terra».

Le but, est de permettre une présence sur le territoire afin de faire connaître POE. Les séances ont lieu à Thouars ; Le service « Déplacement solidaire » pourrait permettre à ceux qui n'auraient pas de moyen de transport, d'y participer.

Le conseil municipal, considérant ce projet intéressant, **répond favorablement à cette proposition.**

2018.07.18

13) QUESTIONS DIVERSES

13-1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE DES PLANCHES, DU MOULIN NEUF, ET DU BARRAGE A CLAPETS DE PREUIL « AVIS/AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE »

Le Comité de protection de l'Argenton a déposé une lettre ouverte aux élus délégués de la CCT quant à son inquiétude sur le projet d'arasement de 3 barrages sur la rivière l'Argenton : Le Moulin des Planches, le Moulin Neuf, et le barrage à clapets de Preuil.

Le conseil municipal, à l'unanimité **réaffirme la décision du 11 octobre 2017**, prise à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/09/2017 au 6/10/2017, **émettant un avis défavorable** (28 non ; 4 oui ; 1 abstention) **au projet d'aménagement des 3 ouvrages cités en objet.**

13-2 PROCHAINES RÉUNIONS

07/09/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/09/2018 Conseil municipal – 20 h.30
11/10/2018 Bureau municipal – 14 h 30	17/10/2018 Conseil municipal – 20 h.30
08/11/2018 Bureau municipal – 14 h 30	14/11/2018 Conseil municipal – 20 h.30
06/12/2018 Bureau municipal – 14 h 30	12/12/2018 Conseil municipal – 20 h.30

ÉTAT DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU 01-01 AU 30-06-2018 JOINT AU DOCUMENT DE TRAVAIL.

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 21 juillet 2018
Le Maire, Jean GIRET